

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

ENCOURAGER L'USAGE DU CONTRÔLE PARENTAL SUR CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES VENDUS EN FRANCE ET PERMETTANT D'ACCÉDER À INTERNET - (N° 4893)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Le Bohec, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Charvier, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Riotton et
Mme Roques-Etienne

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , puis une fois par an. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi a pour objectif d'instaurer un dialogue au sein des familles entre les responsables légaux et l'enfant mineur lors de l'installation du contrôle parental sur les objets connectés. Le présent amendement vise à renforcer ce dialogue au fur et à mesure que l'enfant grandit. De fait, le contrôle parental sera a priori plus strict pour un enfant de 10 ou 11 ans que pour un adolescent de 15 ans ou de 17 ans. L'objectif est que le contrôle parental soit aussi un objet éducatif qui développe chez les utilisateurs mineurs, qui sont des adultes en devenir, une conscience et un sens des responsabilités quant à l'usage du numérique.